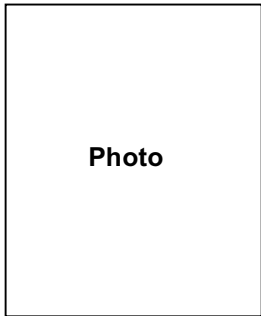




Contrat d'admission

CREA Ecole de création en communication SA (ci-après CREA)



Cycle certifiant en Stratégie Digitale - Genève Session Mars – Mai 2018

I Identité et adresse privée (remplir en lettres majuscules SVP)

Nom	Date de naissance
Prénom	Lieu d'origine
Adresse	Etat civil.....
NPA et ville	Tél.....
Mail	Mobile

Coordonnées professionnelles

Entreprise.....
Rue.....
NPA et ville

Mail.....
Tél.....
Mobile

() Copie de votre pièce d'identité à joindre

II Formations antérieures

Nom de l'école	Titre du diplôme	Année(s) d'étude	Diplôme obtenu	
			Oui	Non
			Oui	Non
			Oui	Non
			Oui	Non
			Oui	Non
			Oui	Non
			Oui	Non

() CV complet et copie de vos diplômes à joindre

Clauses de désistement :

En cas de désistement avant le 10.01.18, le montant de CHF 500.- est dû.

En cas de désistement pendant la période 10.01.18 au 08.03.18: 50% de l'écolage, soit CHF 1'700.- est dû.

En cas de désistement pendant la période 09.03.18 au 26.05.18: 100% de l'écolage, soit CHF 3'400.- est dû.

Important : La résiliation formulaire d'inscription, par l'une des parties, doit être formellement portée à la connaissance de l'autre, par lettre recommandée. L'information par courriel ne respecte pas cette formalité.

Retard de paiement

En cas de retard de paiement, auquel l'étudiant s'engage par le présent contrat, et après le 3^e rappel (recommandé), le solde total de l'écolage est automatiquement exigible sans délai. CREA se réserve le droit de procéder au recouvrement du solde échu par voie juridique sans avis préalable.

Résiliation

En cas de résiliation des rapports contractuels, l'étudiant reconnaît par la présente devoir les montants mentionnés sous « clause de désistement » pour chacune des périodes décrites et s'engage à procéder au règlement du solde qui sera dû, selon la période à laquelle interviendra la résiliation (selon les clauses de désistement rappelées ci-dessus).

Par sa signature du présent contrat, l'étudiant admet qu'il vaut pour reconnaissance de dette des montants mentionnés ci-dessus sous « clauses de désistement ».

Clauses de résiliation pour force majeure

En cas de force majeure reconnue par l'école (« ... tombent sous la notion de force majeure les événements extraordinaires et imprévisibles qui surviennent en dehors de la sphère d'activité de l'intéressé et qui s'imposent à lui de l'extérieur de façon irrésistible. »), l'étudiant pourra résilier le contrat qui le lie à CREA et devra s'acquitter des coûts d'écolage du semestre en cours.

V Documents à fournir pour le dossier de candidature

- le contrat d'admission dûment complété, daté et signé
- 1 curriculum vitae
- les copies des diplômes
- 1 justificatif du paiement de la finance d'inscription (CHF 100.-)

Le dossier complet doit être envoyé à l'adresse suivante :
CREA Ecole de création en communication SA
Rte des Acacias 43
1227 Genève – Acacias

L'inscription du candidat à CREA devient définitive après la validation du dossier par la Direction.

CREA se réserve le droit, en cas de participation insuffisante, d'annuler la formation.

L'étudiant s'engage à respecter la réglementation en usage à CREA Genève.

En cas de litige, les parties désignent exclusivement Genève (siège de CREA) comme for juridique.

J'ai pris connaissance des conditions du contrat d'admission et du règlement d'admission « Cycle Certifiant en Stratégie Digitale – Genève » en annexe.

Lieu et date

Signature de l'étudiant(e)

.....

.....

Lieu et date

CREA Ecole de création en communication SA

.....

.....

Règlement d'admission « Cycle Certifiant en Stratégie Digitale – Genève »

Article 1 : Le participant peut obtenir le contrat d'admission soit sur le site internet de l'école ou lors d'un entretien individuel ou encore lors d'une séance d'informations.

Article 2 : Le contrat d'admission et ses annexes sont à renvoyer selon la date prescrite pour garantir l'accès Session visée. La participation est validée par le paiement de la finance d'inscription.

Article 3 : La décision est communiquée au candidat dans un délai de 20 jours ouvrables. *La décision est ferme et irrévocable.* En cas de refus, les frais d'inscription sont remboursés dans un délai de 3 semaines.

Article 4 : En cas d'annulation d'inscription par des étudiants admis, ceux-ci doivent impérativement le signaler par lettre recommandée à CREA et les clauses de désistements mentionnées dans le contrat d'admission s'appliquent.

Article 5 : Tous les cas litigieux sont gérés par le service juridique de CREA et aucun droit de recours n'est possible sur le processus d'admission.